

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 750

18 mars 2015

SOMMAIRE

A.E. Holding S.A.	35954	Faculté d'Ingénierie et de Recherche de Solutions et Techniques	36000
Antelope Midco 1 S.à r.l.	35963	KMS Participations S.A.	35958
Armacell International S.A.	35954	KRISCA	35958
Bach II Ports Holding S.à r.l.	35981	Layla Investment S.A., SPF	35962
Barthélémy S.A.	36000	Leopard Germany Property Ed 2 S.à.r.l.	35961
BRK Consulting	35973	Leopard Germany Property ME 1 S.à.r.l.	35962
Capitole S.à r.l.	35957	L.L.I. Beteiligungs AG	35958
CIFEX-Compagnie Fiduciaire d'Expertise S.A.	35954	Lux-Home Immobilière S. à r.l.	35957
Codepa S.A.	35955	Marge S.A.	35958
Comptoir Foncier de Niederkorn S.A. ...	35955	Media Communication Sponsoring S.à r.l.	35959
Construct Finance SPF S.A.	35955	Melb Holdings S.A.	35959
CPPIB Credit Europe S.à r.l.	35956	Neptune Immobilier	35959
CPP Investment Board Europe S.à.r.l. ...	35957	Night Management S.à r.l.	35962
CRECHE ATTITUDE Luxembourg S.à r.l.	35956	Ni Vu Ni Connu Productions S.à r.l. ...	35962
Crédit Agricole Réassurance S.A.	35956	Numeraire Gestion S.à r.l.	35959
Dalia Air Line	35996	OCM Luxembourg Tempest S.à r.l.	35960
De Cock S.à r.l.	35999	Parc-Retouche S.à r.l.	35960
Dim S.à r.l.	35994	Patrimonium Consultants, S.à r.l.	35960
Disney CIS Holdings S.à r.l.	35991	Peculium Holding S.A.	35961
Doddinghurst Holding Group S.A.	35955	Petroengineering S.A.	35959
Dream Lease S.A.	35956	PF PRISM Holdings S.à r.l.	35961
Eschborn (Bridge) S.à r.l.	35973	PF Prism S.à r.l.	35961
Euronica S.A.	35957		
European Agricultural & Forestry Group S.A.	35987		

Armacell International S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 176.931.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du directoire de la société tenue à Luxembourg le 23 janvier 2015

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la Société a été déléguée à:

- Madame Déborah Hutschemackers, née le 16 mai 1977, à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle au n°89B, rue Pafebruch, 8308 Capellen, Luxembourg;

- Monsieur Keith Norwood, né le 14 septembre 1955 à Jacksonville en Caroline du Nord, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au n°89B, rue Pafebruch, 8308 Capellen, Luxembourg;

- Monsieur Jan C. A. Bir, né le 13 décembre 1973 à Bremen, Allemagne, avec adresse professionnelle au n°89B, rue Pafebruch, 8308 Capellen, Luxembourg,

avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Conformément aux statuts de la Société, chacun des délégués à la gestion journalière, Madame Déborah Hutschemackers, Monsieur Keith Norwood ou Monsieur Jan C. A. Bir, aura un pouvoir de signature conjoint avec un membre du directoire.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015022256/23.

(150026162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

A.E. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.637.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 07 janvier 2015 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015022235/16.

(150026368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

CIFEX-Compagnie Fiduciaire d'Expertise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.957.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015

L'assemblée a nommé un nouvel administrateur en remplacement de Madame Ann VAN WAUWE.

L'assemblée a décidé de pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire en appelant Monsieur Sylvain KIRSCH, ayant son adresse professionnelle au 76-78, Grand-Rue L-1660 Luxembourg jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020. Sa signature ne sera valable qu'avec la signature de l'administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2015022457/15.

(150026609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Comptoir Foncier de Niederkorn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 94.089.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.02.2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015022466/16.

(150026864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Codepa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 25.961.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de désigner FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., Cabinet d'expertise-comptable, ayant son siège social au 18a boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre SCHILL
Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015022460/14.

(150026618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Construct Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 38.603.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 5 février 2015

«Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société Construct Finance SPF SA la Fiduciaire Benoy Kartheiser Management Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 33849 inscrite à l'ordre des expert-comptables de Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022468/12.

(150026436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Doddinghurst Holding Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 187.411.

—
Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que FIN-CONTROLE S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 31.12.2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Février 2015.

Référence de publication: 2015022510/12.

(150026994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Crédit Agricole Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 29.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Jacques CASTEL

Notaire

Référence de publication: 2015022473/12.

(150026049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Dream Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.921.

1. Le mandat de commissaire aux comptes de Mme Nathalie MONNIER, demeurant 78, rue F-75002 Paris est révoqué à compter de ce jour.

2. Monsieur Michaël ZERBIB, né le 06.06.1971, à Pantin, France, résidant 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg est désigné en qualité de commissaire aux comptes de la Société, à compter de ce jour et jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015022514/13.

(150027152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

CPPIB Credit Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 12.705.899,00.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.453.

Extrait des décisions de l'associé unique de la société prises en date du 5 février 2015

L'associé unique de la Société a décidé:

1. de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Alfred Chuang, de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet au 8 février 2015;

2. de reclasser Monsieur Jean-Christophe Gladek, actuellement nommé gérant de classe B, en qualité de gérant de classe A de la Société avec effet au 9 février 2015 et ce pour une durée indéterminée;

3. de nommer Monsieur Paul Mullins, dont l'adresse professionnelle est située au 40, Portman Square, 2nd floor GB W1H 6LT, Londres, Royaume-Uni, en qualité de gérant de classe A de la Société avec effet au 9 février 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CPPIB Crédit Europe S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015022471/20.

(150025968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

CRECHE ATTITUDE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1269 Luxembourg, 2, rue Marguerite de Busbach.

R.C.S. Luxembourg B 165.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022472/9.

(150026009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

CPP Investment Board Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 66.835.650,00.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 111.828.

—
Extrait des décisions de l'associé unique de la société prises en date du 5 février 2015

L'associé unique de la Société a décidé:

1. de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur James Lyons, de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 8 février 2015;
2. de reclasser Monsieur Jean-Christophe Gladek, actuellement nommé gérant de catégorie B, en qualité de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 9 février 2015 et ce pour une durée indéterminée;
3. de nommer Monsieur Paul Mullins, dont l'adresse professionnelle est située au 40, Portman Square, 2nd floor GB W1H 6LT, Londres, Royaume-Uni, en qualité de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 9 février 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CPP Investment Board Europe S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015022470/20.

(150025960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Capitole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 123.642.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous:

Qu'il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2015 que:

Le siège social a été transféré du: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la foire au 8A, boulevard de la foire L-1528 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022400/13.

(150027159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Euronica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.955.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022551/9.

(150025828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Lux-Home Immobilière S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 103, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 167.599.

—
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 février 2015.

LUX-HOME IMMOBILIERE S.A R.L

L-4011 ESCH/ALZETTE

Référence de publication: 2015022809/12.

(150027024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

KMS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.938.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société daté du 09 février 2015 que:

- SG AUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg a été nommée dépositaire des actions au porteur de KMS PARTICIPATIONS S.A., conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015022775/13.

(150026100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

KRISCA, Société Civile Particulière.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg E 5.076.

EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Madame Christine Halna du Fretay, gérant et associé de la société susmentionnée, née le 20 février 1955 à Neuilly-sur-Seine, France, demeure désormais à l'adresse suivante: 33, Eaton Square, Flat C, SW1W9DH Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2015022778/15.

(150026069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

L.L.I. Beteiligungs AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.668.

EXTRAIT

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide en date du 9 février 2015, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2015.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2015022782/16.

(150026301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Marge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.422.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 02 février 2015.

Patricia OSIEKA.

Référence de publication: 2015022875/10.

(150026244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Media Comunication Sponsoring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5760 Hassel, 5, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.989.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015022882/10.

(150026043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Melb Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015022884/10.

(150025981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Neptune Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.484.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEPTUNE Immobilier

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015022920/12.

(150026167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Numeraire Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 176.047.

Les comptes annuels du 13 mars 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022918/10.

(150026020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Petroengineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Jacques CASTEL

Notaire

Référence de publication: 2015022971/12.

(150026479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Parc-Retouche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 60, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 122.854.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Parc-Retouche S.à.r.l., tenue au siège au 60 Route de Mondorf L-3260 Bettembourg le 07 janvier 2015

Il résulte de la liste de présence que les associés:

Monsieur DOS SANTOS FERREIRA Filisberto, né le 03/02/1948 et demeurant au 50 rue Aloyse Kayser L-4743 PE-TANGE

Madame ARAUJO Ana Silvina, née le 02/03/1960 et demeurant au 6 rue St Valentin F-57570 HAGEN

Sont présents et représentent l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire ont pris la décision suivante:

Monsieur DOS SANTOS FERREIRA Filisberto cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (75) parts sociales d'une valeur nominale de (125,00) euros chacune de la société à responsabilité limitée Parc-Retouche S.à.r.l., avec siège social à L-3260 BETTEMBOURG, 60 Route de Mondorf, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine DECKER de résidence à Hesperange en date du 29/11/2006 à Madame ARAUJO Ana Silvina, née le 02/03/1960 et demeurant au 6 rue St Valentin F-57570 HAGEN pour l'euro symbolique.

Le cédant certifie que les parts sociales cédées sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statutaire ou autre ne peut faire obstacle à la présente cession.

Le cessionnaire jouira et disposera des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant unique

Signatures.

Référence de publication: 2015022968/26.

(150026809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

OCM Luxembourg Tempest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.776.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 6 février 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon Dec et Mme. Katherine Margaret Ralph avec effet du 31 janvier 2015
- De nommer M. Francesco Buffi, né le 22 décembre 1975 à Sinalunga (Italie) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, Royaume Uni, Gérant de la société avec effet au 31 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg Tempest Sàrl

Référence de publication: 2015022957/14.

(150025801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Patrimonium Consultants, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.844.

—
SURICATA TRUST LIMITED, agissant es-qualité de Trustee de R.C.T. TRUST a été remplacé par DENTON MORRELL LIMITED, établie et ayant son siège social à Level 2, 112 Parnell Road, Parnell, Auckland 1052, Nouvelle Zélande, enregistrée sous le numéro 5313201, agissant es-qualité de Trustee de R.C.T. TRUST qui détient à présent 500 parts sociales de la société PATRIMONIUM CONSULTANTS S.A.R.L.

Pour Extrait Sincère et Conforme

Signature

La Gérance

Référence de publication: 2015022988/14.

(150026786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

PF PRISM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.348.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 25 novembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2015022997/12.

(150026515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

PF Prism S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.347.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 25 novembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2015022998/12.

(150026491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Peculium Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 64.242.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 20 janvier 2015

Résolutions:

Selon la loi du 16 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, le conseil d'administration nomme la société Lut Laget Tax Audit & Accountancy SARL, ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée à Luxembourg sous le numéro B-53981 et représentée par Madame Lugard Laget, comme dépositaire.

Un mandataire

Référence de publication: 2015022990/13.

(150026455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Leopard Germany Property Ed 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.843.

Lors du transfert de parts en date du 28 janvier 2015, la société Leopard Germany Holding 3 S.à.R.L a transféré 100 de ses parts sociales aux sociétés Leopard Holdings S.A et Leopard Holdings UK S.à.R.L

Dès lors, l'actionariat de la Société se compose comme suit:

- Leopard Holdings S.A 50 parts sociales
- Leopard Holdings UK S.à.R.L 50 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2015022791/17.

(150026403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Leopard Germany Property ME 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.011.

Lors du transfert de parts en date du 28 janvier 2015, la société Leopard Germany Holding 3 S.à.R.L a transféré 100 de ses parts sociales aux sociétés Leopard Holdings S.A et Leopard Holdings UK S.à.R.L

Dès lors, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

- Leopard Holdings S.A 50 parts sociales
- Leopard Holdings UK S.à.R.L 50 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2015022794/17.

(150026400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Layla Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 180.367.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 02 février 2015:

«Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société LAYLA INVESTMENT S.A., S.P.F. la Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 156455 inscrite à l'ordre des expert-comptables de Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAYLA INVESTMENT S.A., S.P.F.

Référence de publication: 2015022785/13.

(150026079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Ni Vu Ni Connu Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 85, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 157.037.

À partir du 1^{er} janvier 2015, le siège social de NI VU NI CONNU PRODUCTIONS S.à r.l. est situé au 85, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2015.

Antoine Prum

Gérant technique

Référence de publication: 2015022927/12.

(150025977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Night Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaepchen.

R.C.S. Luxembourg B 160.321.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/02/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015022929/12.

(150026541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Antelope Midco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 194.347.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Antelope Topco S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg), acting through its general partner, Antelope GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a paid up share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), having its registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The Company may, directly or indirectly, invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate and real estate related investments.

The Company may also invest in intellectual property rights.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the companies/undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Antelope Midco 1 S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at forty-five thousand Euro (EUR 45,000) represented by forty-five thousand (45,000) shares (parts sociales) (the Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

6.6 - Redemption of Shares

The Company shall have the power to acquire its own Shares provided that it has sufficient distributable reserves to that effect.

6.7 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

6.8 - Share premium and other contributions

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and may create special reserves from funds received by the Company as share premiums or as other equity contributions which may be used by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment whether by way of redemption price for any Shares which the Company may repurchase or redeem and cancel in accordance with these Articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions from shareholders with or without issuing Shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd of the month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder (s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Financial year - Annual accounts.

11.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General Principle

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

12.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2015.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
------------	------------------	-------------------	--------------------

Antelope Topco S.C.A. acting through its general partner

Antelope GP S.à r.l.	45,000	EUR 45,000	100%
--------------------------------	--------	------------	------

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of forty-five thousand Euro (EUR 45,000) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,700 euro.

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of managers of the Company and further resolved to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:

Class A Managers:

- Geoffrey Limpach, born on 11 April 1983 in Arlon (Belgium), residing professionally at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and

- Geoffrey Henry, born on 5 May 1972 in Chenée (Belgium), residing professionally at 1 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Class B Managers:

- François Pfister, born on 25 October 1961 in Uccle (Belgium), residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Savvas Savvidis, born on 27 June 1979 in Egkomi (Cyprus), residing professionally at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom.

2. The sole shareholder resolved to establish the registered office of the Company at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Antelope Topco S.C.A., une société en commandite par actions, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, agissant par son associé gérant commandité Antelope GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

La Société peut, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et céder des biens immobiliers ainsi que des investissements liés à des biens immobiliers.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Antelope Midco 1 S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la commu-

nication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000) représenté par quarante-cinq mille (45.000) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.8 - Prime d'émission et autres apports

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute Part Sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports d'associés avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des termes du paragraphe 2 de l'article 7.3 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

11.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des bénéfices.

12.1 - Principe général

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution

de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social de la Société
Antelope Topco S.C.A. agissant par son associé gérant commandité			
Antelope GP S.à r.l.	45.000	EUR 45.000	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.700,-euros.

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de gérants de la Société et a aussi décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de Classe A:

- Geoffrey Limpach, né le 11 avril 1983 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et

- Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chenée (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Gérants de Classe B:

- François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- Savvas Savvidis, né le 27 juin 1979 à Egkomi (Chypre), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni.

2. L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015022252/554.

(150026103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Eschborn (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.465.025,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.219.

—
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 5 février 2015
(l' «Assemblée»)*

L'assemblée accepte la démission, en tant que gérants de la Société, de Martijn Sinninghe Damsté avec effet au 14 Décembre 2014 et de Laurent Bélik avec effet au 5 Février 2015.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 5 Février 2015 pour une période indéterminée:

- Alain Koch né le 18 Août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

À Luxembourg, le 6 février 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015022524/20.

(150026922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

BRK Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 194.366.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of January.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

Ms. Samia EL OUAFI, Manager, born on the 25th of May 1976 at Les Pavillons-Sous-Bois, France, with a permanent residence at 16 rue Salvador Allende, F-92000 Nanterre, France,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, having his professional address at Junglinster, 3 route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney substituted to him. The said power signed "ne varietur" by the appearing party and the officiating notary, shall remain annexed to the present deed.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation ("the Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which such party declares to incorporate.

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name «BRK Consulting» (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company also includes the holding of all intellectual and industrial property rights such as trademarks, patents and domain names.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to nonshareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the sole signature of one class B manager in all circumstances and by the sole signature of one class A manager for the following acts and operations:

- opening and closing of bank accounts,
- securing legal and accounting advice,
- dealing with general financial and tax returns, and
- general day-to-day administrative tasks.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers by any two of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers shall have been delegated by the signature of one class B manager in all circumstances or, with respect to the signatory powers granted to the class A manager under this article 7, by the sole signature of the class A manager.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted

meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the first Monday of the month of May each year at 11:30 a.m. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory Provision

The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31st December 2015.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing Ms. Samia EL OUAFI, prenamed, who subscribed to all the issued shares

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been given to the officiating notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary decision of the meeting of sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2. Is appointed as sole manager for an undetermined duration:

- Ms. Samia EL OUAFI, Manager, born on the 25th of May 1976 at Les Pavillons-Sous-Bois, France, with a permanent residence at 16 rue Salvador Allende, F-92000 Nanterre, France

3. The Company will be bound by the signature of the aforementioned manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law.

Whereof the present deed was drawn up in Echternach on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Madame Samia EL OUAFI, gérante, née le 25 mai 1976 à Les Pavillons-Sous-Bois, France, resident au 16 rue Salvador Allende, F-92000 Nanterre, France

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglister, 3 route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

La partie comparante, ès qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée («les statuts» qui est constituée par la présente comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BRK Consulting» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

L'objet de la société couvre également la détention de tous droits intellectuels et industriels, tels que marques, brevets et noms de domaine.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions

des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature individuelle d'un gérant de classe B en toutes circonstances et par la signature individuelle d'un gérant de classe A pour les actes et opérations suivants:

- ouverture et fermeture de comptes bancaires;
- conseil juridique sécurisant ou comptable;
- traitement de déclarations financières générales et fiscales;
- attributions administratives générales quotidiennes.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance par deux gérants, étant entendu que s'il existe des classes de gérants, des pouvoirs de signature seront délégués par un gérant de classe B en toutes circonstances ou, concernant les pouvoirs de signature accordés au gérant de classe A conformément à cet article 7, par la signature individuelle du gérant de classe A.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité

comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

A partir du moment où la société compte plus de 25 associés, la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés est obligatoire. La date de l'assemblée générale est fixée au premier lundi du mois de mai de chaque année à 11h30. Si ce jour n'est pas ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31^{ème} jour du mois de décembre 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la comparante Madame Samia EL OUAFI, prénommée a souscrit à toutes les parts sociales émises.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décision extraordinaire de l'assemblée de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Samia EL OUAFI, gérante, née le 25 mai 1976 à Les Pavillons-Sous-Bois, France, resident au 16 rue Salvador Allende, F-92000 Nanterre, France

3. La Société se trouvera engagée par la seule signature de ce seul gérant pour tous les actes posés dans la limite de l'objet social et de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a compris et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 février 2015. Relation GAC/2015/924. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015022383/437.

(150026480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Bach II Ports Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.500.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 161.686.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the partners of "Bach II Ports Holding S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 161686, incorporated on 22 June 2011 by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 2006 of 31 August 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 29 November 2013 pursuant to the deed received by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 1210 of 13 May 2014.

The meeting appoints Mrs Nathalie SENDEGEYA, private employee, professionally residing in Luxembourg, as chairman.

Mrs. Marilyn KRECKÉ, employee, professionally residing professionally at Luxembourg, is appointed as secretary and the meeting appoints, Mrs Nathalie SENDEGEYA, prenamed as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state:

I. That the partners represented and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The proxies of the represented partners, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting appearing and the undersigned notary shall be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in issue, i.e. twenty-five thousand (25,000) class A shares, twenty-five thousand (25,000) class B shares, twenty-five thousand (25,000) class C shares, twenty-five thousand (25,000) class D shares, twenty-five thousand (25,000) class E shares, twenty-five thousand (25,000) class F shares, twenty-five thousand (25,000) class G shares, twenty-five thousand (25,000) class H shares, twenty-five thousand (25,000) class I shares and twenty-five thousand (25,000) class J shares, with a nominal value of twenty United States Dollars (USD 20) each, are represented at the present meeting.

III. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Waiving of notice right.
2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 500,000 in order to bring it from currently USD 5,000,000 to USD 4,500,000 by means of redemption and simultaneous cancellation of all the 25,000 Class J shares, with a nominal value of USD 20.00 each, and reimbursement to the shareholders pro rata to their participation.
3. Subsequent amendment of articles 5 and 16 of the articles of association of the Company.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting takes the following resolutions by unanimous decision in each class of shares:

First resolution

The meeting takes note of the fact that all the partners unanimously waive their rights to the prior notice of the current meeting, acknowledge being validly convened and sufficiently informed on the agenda of the meeting, and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. Moreover, the partners acknowledge that all the relevant documentation has been put at their disposal within a sufficient period of time and that they were able to examine carefully each document.

Second resolution

The meeting resolves to reduce the issued share capital by an amount of USD 500,000 in order to bring it from currently USD 5,000,000 to USD 4,500,000 by means of redemption and simultaneous cancellation of all the 25,000 Class J shares, with a nominal value of twenty United States Dollars each, currently held as follows:

- Fifteen thousand two hundred and twenty-five (15,225) Class J shares held by TRG Growth Partnership II, L.P.,
- Eight thousand five hundred twenty-five (8,525) Class J shares held by Citigroup Venture Capital International Growth Partnership (Employee) II, L.P.,
- One thousand two hundred and fifty (1,250) Class J shares held by TRGGPII Co-Invest, L.P.,

to be reimbursed to the partners pro rata to their participation in the capital as determined by the sole manager of the Company in the Written Resolutions dated 30 September 2014 and according to article 5 of the Articles of Association.

The meeting acknowledges that the Company's interim financial statements as of September 12th, 2014 show the financial situation of the Company and sufficient available funds currently booked in the Company's accounts so that a redemption of all the twenty-five thousand (25,000) class J shares shall not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the Company's subscribed capital and the Company's reserves which may not be distributed under Luxembourg laws and consequently approve the redemption of these shares as resolved by the sole manager of the Company in the Written Resolutions of September 30th, 2014 to become effective at the time of the Shareholders' meeting.

Third resolution

Consequently the meeting resolves to amend article 5 and article 16 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 5. "The capital of the Company is set at four million five hundred thousand United States dollars (USD 4,500,000) represented by two hundred twenty-five thousand (225,000) shares with a nominal value of twenty United States dollars (USD 20) each, all subscribed and fully paid-up.

These shares are divided as follows:

- twenty-five thousand (25,000) class A shares;
- twenty-five thousand (25,000) class B shares;
- twenty-five thousand (25,000) class C shares;
- twenty-five thousand (25,000) class D shares;
- twenty-five thousand (25,000) class E shares;
- twenty-five thousand (25,000) class F shares;
- twenty-five thousand (25,000) class G shares;
- twenty-five thousand (25,000) class H shares;
- twenty-five thousand (25,000) class I shares.

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be constructed as a reference to the Class A and/or B and/or C and/or D and/or E and/or F and/or G and/or H and/or I Shares, depending on the context and as applicable.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of shares (in the order provided for above), such Class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of shares shall receive from

the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the single director or as the case may be, the board of directors and approved by the general meeting of the Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of article 5, the following definitions shall apply:

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to these Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of shares.
Cancellation Value Per Share	Means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled
Total Cancellation Amount	Means, for each of the Classes I, H, G, F, E, D, C, B and A, the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

” **Art. 16.** “The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5 %) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

In the event of a dividend distribution, such dividend shall be allocated and paid as follows.

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then;

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class I shares, then if no Class I shares are in existence, Class H shares and in such continuation).”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present meeting at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The amount of five hundred thousand United States Dollars (USD 500,000) corresponds to the amount of three hundred ninety-three thousand eight hundred seventy-six Euro and thirty-two Eurocent (EUR 393,876.32) according to the exchange rate published on XE.COM on September 30th, 2014.

There being no further business on the agenda the meeting is adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

After having read these minutes to the members of the board of the meeting, known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, such persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale des associés de «Bach II Ports Holding S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 161686, constituée en date du 20 juin 2011 suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 2006 du 31 août 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 29 novembre 2013 par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1210 du 13 mai 2014.

L'assemblée a désigné Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme présidente.

Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été nommée secrétaire et l'assemblée désigne Madame Nathalie SENDEGEYA, prénommée, entant que scrutatrice.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Madame le président déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Les procurations signées ne varient par les membres de bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales, à savoir vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe A, vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe B, vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe C, vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe D, vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe E, vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe F, vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe G, vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe H, vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe I et vingt-cinq mille (25,000) Parts Sociales de Classe J, d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20), sont représentées à la présente assemblée générale.

III. La présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour fixé ci-dessous:

Ordre du jour

1. Renonciation aux convocations.

2. Réduction du capital social émis par un montant de USD 500.000 afin de le porter de son montant actuel de USD 5.000.000 à USD 4.500.000 moyennant rachat et annulation immédiate de 25.000 Parts Sociales de Classe J, chacune d'une valeur nominale de USD 20 et remboursement aux associés au prorata de leur participation au capital.

3. Modification subséquente des articles 5 et 16 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la résolution qui précède.

4. Divers.

L'ordre du jour étant approuvé par l'assemblée, cette dernière décide, chaque fois à l'unanimité des voix dans chaque catégorie des parts sociales, d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte que tous les associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, se reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Par ailleurs, l'assemblée constate que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social émis d'un montant de cinq cent mille dollars américains (USD 500.000) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions de dollars américains (USD 5.000.000) à quatre millions cinq cent mille dollars américains (USD 4.500.000) moyennant rachat et annulation immédiate de vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales de Classe J, chacune d'une valeur nominale de USD 20 (vingt dollars américains), détenues actuellement comme suit:

- Quinze mille deux cent vingt-cinq (15.225) Parts Sociales de Classe J détenues par TRG Growth Partnership II, L.P.,
 - Huit mille cinq cent vingt-cinq (8.525) Parts Sociales de Classe J détenues par Citygroup Venture Capital International Growth Partnership (Employee) II, L.P.,
 - Mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe J détenues par TRGGPII Co-Invest, L.P.,
- à rembourser aux associés au prorata de leur participation dans le capital, tel que défini par le gérant unique de la Société dans les résolutions prises en date du 30 septembre 2014 et conformément à l'article 5 des statuts de la Société.

L'assemblée constate que les comptes intermédiaires de la Société arrêtés à la date du 12 septembre 2014 montrent suffisamment de réserves disponibles actuellement inscrites dans les livres comptables de la Société afin qu'un rachat de vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales de Classe J n'ait pas pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves indisponibles aux termes de loi et décide par conséquent d'approuver le rachat de ces parts sociales tel que prévu par les résolutions du gérant unique prises en date du 30 septembre 2014, devenant effectif lors de la présente assemblée générale des associés.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5, ainsi que l'article 16 des statuts de la Société, qui se liront dorénavant comme suit:

Art. 5.

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à quatre millions cinq cent mille dollars américains (USD 4,500,000), représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Ces parts sont divisés comme suit:

- vingt - cinq mille (25,000) parts sociales de classe A;
- vingt - cinq mille (25,000) parts sociales de classe B;
- vingt - cinq mille (25,000) parts sociales de classe C;
- vingt - cinq mille (25,000) parts sociales de classe D;
- vingt - cinq mille (25,000) parts sociales de classe E;
- vingt - cinq mille (25,000) parts sociales de classe F;
- vingt - cinq mille (25,000) parts sociales de classe G;
- vingt - cinq mille (25,000) parts sociales de classe H;
- vingt - cinq mille (25,000) parts sociales de classe I.

Toute référence aux «parts sociales» ci-après devra être entendue comme une référence aux parts sociales de classe A et/ou B et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H et/ou I, en fonction du contexte.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le capital social pourra être réduit par l'annulation de parts y compris par l'annulation d'une ou plusieurs classes entières de parts sociales par le rachat ou l'annulation de toutes les parts émises dans ces classes. Dans le cas du rachat ou l'annulation d'une classe de parts sociales ces annulations ou ces rachats de parts seront fait par ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe I).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat ou l'annulation d'une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-avant), ladite classe de parts sociales donne droit aux détenteurs à leur participation dans ladite classe au Montant Disponible (la limite étant le montant total d'annulation déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts des classes de parts des classes de parts rachetées ou annulées recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par part pour chaque part de la classe appropriée détenue et annulée.

Le montant total d'annulation doit être un montant déterminé par le gérant unique ou, selon le cas, le conseil de gestion et doit être approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des comptes intermédiaires correspondants.

Au rachat et à l'annulation des parts de la classe concernée, la valeur d'annulation par part sera due et payable par la Société.

En ce qui concerne l'article 5, les définitions suivantes seront d'application:

Montant Disponible	Montant total des profits nets de la Société (inclus les profits à venir) dans la mesure où les associés auraient eu droit aux distributions de dividendes selon les statuts, augmentés
--------------------	---

par i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon le cas, par le montant de réduction du capital social et de réduction de réserve légale concernant la classe de parts à annuler mais réduite par (i) toute perte (inclues celles reportées) et (ii) toute somme à mettre de réserve suite aux conditions de la loi ou des statuts, à chaque fois comme présenté dans les comptes intérimaires correspondants afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA = Montant disponible

NP = profits nets (incluant les profits à venir)

P= toute réserve librement distribuable

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale se rapportant à la classe de parts à annuler.

L = pertes (inclues celles reportées)

LR = toute somme à mettre en réserve suite aux obligations de la loi ou des Statuts.

Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la date correspondante
Date des comptes Intérimaires	Signifie la date au plus tôt 8 (huit) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe de parts correspondante
Valeur d'Annulation par part	Signifie le montant calculé en divisant le montant total de l'annulation par le nombre de parts émises dans la classe de parts à racheter ou annuler.
Montant Total d'Annulation	Signifie pour chaque classe I, H, G, F, E, D, C, B et A, le montant disponible de la classe correspondante au moment de l'annulation de la classe correspondante sauf si décidé par l'assemblée générale des associés de manière laissée pour une modification des statuts pour peu que le montant total de l'annulation ne soit jamais plus élevé que le montant disponible.

»

Art. 16. «L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dans l'éventualité d'une distribution de dividendes, ces derniers seront alloués et payés de la manière suivante:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sera distribué équitablement entre les associés selon leurs parts et sans distinction de classe;

(ii) la différence du montant total distribué sera alloué entièrement aux détenteurs de la dernière classe par ordre alphabétique inversé (i.e. premièrement les parts de la classe I, si inexistantes alors celles de la classe H et ainsi de suite).

»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

La somme de cinq cent mille dollars américains (USD 500.000) correspond à la somme de trois cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-seize Euros et trente-deux Eurocent (EUR 393.876,32) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 30 septembre 2014.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des membres de bureau, la présente minute est rédigée en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes membres de bureau, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, les prédites personnes ont signé ensemble avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: N. Sendegeya, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52255. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022335/319.

(150026531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

European Agricultural & Forestry Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 194.376.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dritten Tag des Monats Februar;

Vor Uns Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

IST ERSCHIENEN:

FINOLUX, eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 189739,

hier vertreten durch Herrn Marc ALBERTUS, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung European Agricultural & Forestry Group S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen, insbesondere im Bereich der Landwirtschaft unter anderem Bewirtschaftung des Bodens, Forstwirtschaft, Tierhaltung und damit verbundene Tätigkeiten, unter jedweder Form an jedweden Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann desweiteren im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland gelegenen Immobilien erwerben, verkaufen, pachten und verpachten.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzen kann. Sie kann sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie am Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder anderweitig realisieren und diese Wertpapiere und Patente verwerten.

Die Gesellschaft kann in jedweder Form Geld aufnehmen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an verbundene Gesellschaften oder an Gesellschafter jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,-(einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 31.000 (einunddreißigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 1,- (ein Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 310.000,- (dreihundertzehntausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 310.000 (dreihundertzehntausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 1,- (ein Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer beginnend am Datum der Gründung und endend am 3. Februar 2020, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht. Die Generalversammlung wird die genaue Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festsetzen.

Wenn eine Generalversammlung festgestellt hat, dass ein alleiniger Gesellschafter alle Aktien besitzt, kann der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied bis zur nächsten Generalversammlung nach Feststellung der Vielzahl von Aktionären bestehen.

Die Verwaltungsratsmitglieder müssen keine Aktionäre sein. Sie werden von der Generalversammlung für eine Dauer gewählt, die nicht mehr als 6 (sechs) Jahre überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt ein vom Verwaltungsrat bestimmtes Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagesordnungspunkten per Brief, Faksimile, Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Kopien oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitglieds oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Verwalters des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Sollte eine Prüfung des Jahresabschlusses gesetzlich vorgeschrieben sein oder falls die Gesellschaft entscheidet, das Organ des Aufsichtskommissars nicht zu besetzen, so wird die Prüfung des Jahresabschlusses durch einen oder mehrere "réviseurs d'entreprises agréés" durchgeführt, welche von der Generalversammlung bestellt oder wiedergewählt werden.

Generalversammlung

Art. 14. Wenn und so lange ein Aktionär alle Aktien besitzt, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich. In dieser Satzung ist jeder Verweis auf die Beschlüsse oder die Befugnisse der Generalversammlung ein Verweis auf die Beschlüsse oder die Befugnisse des alleinigen Gesellschafters, solange ein Aktionär alle Aktien der Gesellschaft besitzt.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats April jeden Jahres um 10:00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 verwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2016 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die 31.000 (einunddreißigtausend) Aktien wurden durch die alleinige Aktionärin, die Gesellschaft FINOLUX, vorgeannt und vertreten wie hiervor erwähnt, gezeichnet.

Alle Aktien wurden in bar in Höhe von 25% eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 7.750,- (siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise tausend Euro.

Beschlüsse der Alleinigen Aktionärin

Die vorgenannte alleinige Aktionärin, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf 3 (drei) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, werden ernannt:

1. Herr Reno Maurizio TONELLI, "licencié en sciences politiques", geboren am 12. Januar 1955 in Cesena (Forli), Italien, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, Vorsitzender des Verwaltungsrates,

2. Herr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", geboren am 22. April 1959 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

3. Herr Marc ALBERTUS, Privatangestellter, geboren am 3. August 1970 in Esch-sur-Alzette, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: AUDIEX S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1911 Luxemburg, 9, rue du Laboratoire, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 65469.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1911 Luxemburg, 9, rue du Laboratoire.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, qualitate qua, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. ALBERTUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 5 février 2015. 2LAC/2015/2613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022527/207.

(150026668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Disney CIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.504,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 163.416.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Participations S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares ("société en commandite par actions"), having its registered office at 55, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.789 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Disney CIS Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 55, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.416, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 13 September 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2700, dated 7 November 2011 (the "Company").

II.- That the 12,502 (twelve thousand five hundred two) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2 (two Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 12,502 (twelve thousand five hundred two Euro) to EUR 12,504 (twelve thousand five hundred four Euro) by the issue of 2 (two) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 188,289,927.51 (one hundred eighty-eight million two hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty-seven Euro and fifty-one Cent) payable on the share premium account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Participations S.C.A. of all the new shares by way of a contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2 (two Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 12,502 (twelve thousand five hundred two Euro) to EUR 12,504 (twelve thousand five hundred four Euro) by the issue of 2 (two) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 188,289,927.51 (one hundred eighty-eight million two hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty-seven Euro and fifty-one Cent) (the "Share Premium") payable on the share premium account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder of a global amount of EUR 188,289,929.51 (one hundred eighty-eight million two hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty-

nine Euro and fifty-one Cent), being the EUR approximate equivalent of USD 231,728,416.25 (two hundred thirty-one million seven hundred twenty-eight thousand four hundred sixteen United States Dollars and twenty-five Cent), in accordance with the EUR/USD exchange rate of 1.2307 as of 9 December 2014 (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Participations S.C.A.: 12,504 (twelve thousand five hundred four) shares.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 12,504 (twelve thousand five hundred four Euro), represented by 12,504 (twelve thousand five hundred four) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

No other amendment is to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg.

A comparu:

Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Participations S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 55, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 146.789 (l'«Associé Unique»).

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg, par l'effet d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Disney CIS Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 55, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 163.416, constituée par un acte reçu par le notaire soussigné le 13 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2700, daté du 7 novembre 2011 (la «Société»).

II. - Que les 12.502 (douze mille cinq cent deux) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle manière que l'assemblée peut valablement

ment se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique reconnaissant expressément en avoir été dûment informé préalablement.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2 EUR (deux euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.502 EUR (douze mille cinq cent deux euros) à 12.504 EUR (douze mille cinq cent quatre euros) par l'émission de 2 (deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 188.289.927,51 EUR (cent quatre-vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-sept euros et cinquante-et-un cents) payable sur le compte prime d'émission de la société, le tout étant payé par le biais d'un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Participations S.C.A. de toutes les nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalable afférent à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2 EUR (deux euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.502 EUR (douze mille cinq cent deux euros) à 12.504 EUR (douze mille cinq cent quatre euros) par l'émission de 2 (deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 188.289.927,51 EUR (cent quatre-vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-sept euros et cinquante-et-un cents) (la «Prime d'Emission») payable sur le compte prime d'émission de la société, le tout étant payé par le biais d'un apport en numéraire réalisé par l'Associé Unique d'un montant global de 188.289.929,51 EUR (cent quatre-vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros et cinquante-et-un cents), représentant l'équivalent en Euro de 231.728.416,25 USD (deux cent trente-et-un millions sept cent vingt-huit mille quatre cent seize dollars américains et vingt-cinq cents), en application du taux de change EUR/USD de 1,2307 en date du 9 décembre 2014 (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par le biais de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, par le biais d'une procuration donnée sous seing privée, lequel déclare souscrire aux Nouvelle Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujet au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été intégralement payées par l'Associé Unique au travers de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence de ce qui a été décidé ci-dessus, l'actionariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Participations S.C.A.: 12.504 (douze mille cinq cent quatre) parts sociales.

Le notaire acte que toutes les parts mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de telle manière que l'assemblée peut valablement adopter les résolutions ci-dessus.

Cinquième résolution:

En conséquence de ce qui a été décidé ci-dessus et, l'Apport ayant été intégralement effectué, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société de la manière qui suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 12.504 EUR (douze mille cinq cent quatre Euros), représenté par 12.504 (douze mille cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015022490/176.

(150026751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Dim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 60.003,25.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 149.605.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of December, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears,

Marek Stefanski, born in Rypin, on 22 January 1963, professionally residing in Bagno 2 street, Apt. 251, Poland - 00-112 Warsaw (the Sole Shareholder),

represented by Simon Joly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney from the Sole Shareholder, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the 15,425 (fifteen thousand four hundred and twenty-five) shares, with a par value of PLN 3.89 (three zloty and eighty-nine groszy) each, representing the entire share capital of DIM S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149.605 (the Company). The Company was incorporated on 3 September 2009 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* - N° 2524 dated 28 December 2009. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 June 2013, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, C-N° 1900 of 6 August 2013.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

- (1) Decision to wind-up the Company and to put the Company into liquidation;
- (2) Decision to give discharge (*quitus*) to the managers of the Company for the performance of their duties;
- (3) Appointment of the liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
- (4) Determination of the powers of the Liquidator, and of the liquidation procedure of the Company; and
- (5) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to wind-up the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties until the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint himself as the Liquidator.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies Act.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may delegate its powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although it will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company, the discharge of its liabilities and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, in accordance with article 148 of the Companies Act.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de décembre, devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Marek Stefanski, né à Rypin, le 22 janvier 1963, résidant professionnellement à Bagno 2 str., Apt. 251, Pologne - 00-112 Varsovie (l'Associé Unique),

ici représenté par Simon Joly, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des 15.425 (quinze mille quatre cent vingt-cinq) parts sociales, ayant une valeur nominale de PLN 3,89 (trois zloty et quatre-vingt-neuf groszy) chacune et représentant l'intégralité du capital social de DIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg et, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.605 (la Société). La Société a été constituée le 3 septembre 2009 suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire demeurant à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N °2524 du 28 décembre 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, le 10 juin 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N°1900 du 6 août 2013.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

- (1) Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation volontaire;
- (2) Décision de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.
- (3) Nomination du liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
- (4) Détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;

et

- (5) Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de se nommer comme le Liquidateur.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et procéder à toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales mais restera le seul responsable des opérations et tâches qu'il aurait ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, au nom de la Société en liquidation, à exécuter et accomplir les obligations issues de tout contrat ou document nécessaire à la liquidation de la Société, à l'acquittement de ses dettes et la cession de ses actifs.

L'Associé Unique décide par ailleurs d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation aux actionnaires, conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare à la requête du mandataire de l'Associé Unique que le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, à la même date qu'en tête du présent acte, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Joly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17701. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015022507/123.

(150026757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Dalia Air Line, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 111.757.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «DALIA AIR LINE» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 111.757, constituée suivant acte notarié en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 14 février 2006. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Amélie BURUS, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2015 et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société avec même effet;

2. Suppression à l'article quatre (4) des statuts des dispositions faisant référence à la loi du 31 juillet 1929;

3. Suppression à l'article cinq (5) des statuts des dispositions relatives au capital autorisé et insertion des modifications apportées par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur;

4. Mise à jour des statuts de la Société afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification subséquente des articles six (6), premier alinéa, douze (12) et seize (16) des statuts de la Société;

5. Création de deux catégories d'administrateurs A et B, classification des administrateurs actuels et modification des articles six (6), sept (7) et douze (12) des statuts de la Société;

6. Acceptation de la démission de deux administrateurs, décharge et nomination de leur remplaçant;

7. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions faisant référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières figurant à l'article quatre (4), premier alinéa des statuts de la Société.

En conséquence, et avec même effet, l'article quatre (4), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. (premier alinéa). «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.»

Troisième résolution

Le délai fixé dans le cadre du capital autorisé étant expiré, l'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé à l'article cinq (5) des statuts.

En conséquence, les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de l'article cinq (5) des statuts de la Société sont supprimés.

L'Assemblée Générale décide également d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

En conséquence, un nouveau troisième alinéa est ajouté à l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

Art. 5. (nouveau troisième alinéa). «Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août

1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Grand-Duché de Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, un nouveau deuxième alinéa est ajouté à l'article six (6). Un deuxième alinéa est également ajouté à l'article douze (12) et l'article seize (16) des statuts de la Société est modifié. Ces nouveaux alinéas et article auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (nouveau deuxième alinéa). «Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée, par l'actionnaire unique, à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 12. (nouveau deuxième alinéa). «Lorsque le conseil d'administration n'est composé que par un seul administrateur, la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Art. 16. «Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

Enfin, l'Assemblée Générale décide de supprimer la seconde phrase de l'article onze (11) des statuts subordonnant la délégation à un administrateur à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de créer deux catégories d'administrateurs: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

L'Assemblée Générale décide ensuite de classer l'administrateur en fonction, Monsieur Maurice GENOYER en administrateur de catégorie A. Les deux autres administrateurs en fonction, S.G.A. Services S.A. et FMS Services S.A. sont classés en administrateur de catégorie B.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article six (6), le troisième alinéa de l'article sept (7), et la première phrase du premier alinéa de l'article douze (12), des statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui sont nommés en qualité d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.»

Art. 7. (troisième alinéa). «Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B constituant ensemble au moins la majorité de l'ensemble des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.»

Art. 12. (première phrase du premier alinéa). «Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission avec effet au 1^{er} janvier 2015 de S.G.A. SERVICES S.A. et de FMS SERVICES S.A. de leur mandat d'administrateur de catégorie B de la Société et leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement des administrateurs de catégorie B avec effet au 1^{er} janvier 2015, Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique) et Monsieur Philippe RICHELLE, né le 17 octobre 1962 à Verviers (Belgique), résidant tous deux professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M-L. SCHUL, D. MATTUCCI, A. BURUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 06 janvier 2015. Relation: EAC/2015/369. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015022496/132.

(150026150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

De Cock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7795 Bissen, 3, Kléngbousbiérg ZAC.

R.C.S. Luxembourg B 59.443.

L'an deux mille quinze, le vingt janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Edwig de COCK (actuellement inscrit auprès du RCSL comme Hedwig de COCK), carrossier, né à Aalst (B) le 27 mai 1969, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, Bigelbacherstrooss, 4, (ci-après l'«Associé Unique»).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que il est le seul associé actuel de «De Cock S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-7795 Bissen, 3, Kléngbousbiérg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.443, que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 480 du 3 septembre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 758 du 2 mai 2007.

et qu'il a pris, dans la présente assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), à trois cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 332.500,-), par l'émission et la création de douze mille huit cents (12.800) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les douze mille huit cents (12.800) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'Associé Unique par apport en nature des cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'il détient dans «LDI S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-7795 Bissen, 3, Kléngbousbiérg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.032, pour un montant total de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR), dont trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-), sont alloués au compte capital social et le solde de trente mille euros (30.000,- EUR) à titre de soulte, imputé au compte associé de l'Associé Unique.

Déclaration d'apport

Monsieur Edwig de COCK, carrossier, né à Aalst (B) le 27 mai 1969, demeurant à L-9392 Wallendorf-Pont, Bigelbacherstrooss, 4, agissant en sa qualité d'associé/gérant de «LDI S.à r.l.» et de «De Cock S.à r.l.», déclare que:

- (i) les parts sociales présentement apportées sont toutes nominatives;
- (ii) il est seul propriétaire de tous les parts sociales apportées;
- (iii) les parts sociales apportées sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les parts sociales apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les parts sociales apportées sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) à sa connaissance, «LDI S.à r.l.» ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (vii) pour autant que de besoin, tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des parts sociales apportées; et
- (ix) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des parts sociales apportées requise en vertu de toute loi applicable sera accompli afin que l'apport des parts sociales soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 332.500,-), représenté par treize mille trois cents (13.300) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

36000

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ 2.100,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Edwig de COCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 janvier 2015. Relation GAC/2015/698. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015022499/61.

(150026982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Barthélémy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.040.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 6 février 2015, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. De transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 26 janvier 2015.
2. De renouveler le mandat des administrateurs, Messieurs Géo ATALLAH, Giancarlo CODONI et Lucio VELO, avec effet au 26 janvier 2015, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.
3. De nommer comme administrateurs, avec effet au 26 janvier 2015:
 - Monsieur Marc KOEUNE, économiste, de nationalité luxembourgeoise, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - Madame Nicole THOMMES, employée privée, de nationalité belge, née le 28 octobre 1961 à Arlon (Belgique) et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - Monsieur Denis BREVER, employé privé, de nationalité belge, né le 2 janvier 1983 à Malmedy (Belgique) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, de nationalité belge, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm (Belgique) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020. Le nombre d'administrateurs de la Société est ainsi porté de 3 à 7.
4. De prendre acte de la démission de Monsieur Eric HERREMANS de son mandat de Commissaire aux comptes, par lettre adressée à la Société le 26 janvier 2015 et nomme en son remplacement, avec effet au 26 janvier 2015, la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015022351/30.

(150026958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Faculté d'Ingénierie et de Recherche de Solutions et Techniques, Société Anonyme.

Siège social: L-9456 Hoesdorf, 14D, Villa d'Epicea.

R.C.S. Luxembourg B 109.537.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015024189/10.

(150027325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.
